

AM 2024-05

**ARRETE PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT D'UNE PLACE DE PARKING RESERVEE AUX
PERSONNES A MOBILITE REDUITE
RUE DE L'EGLISE**

Le Maire de JOUY LE MOUTIER,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
CONSIDERANT que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions du stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,
CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer le stationnement

ARRETE

Article 1

La place de stationnement **Face au N° 17 Rue de l'Eglise**
est réservée à compter 05 mars 2024, aux personnes à mobilité réduite.

Article 2

Les conducteurs sont tenus d'apposer un dispositif de contrôle (carte mobilité réduite) conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté prendra effet, à compter de la date de signature.
Le non respect du présent arrêté entraînera des poursuites conformément au Code de la Route.

Article 5

Madame la Commandante de la Police Nationale et la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le - 13 MARS 2024

Fait à JOUY LE MOUTIER,

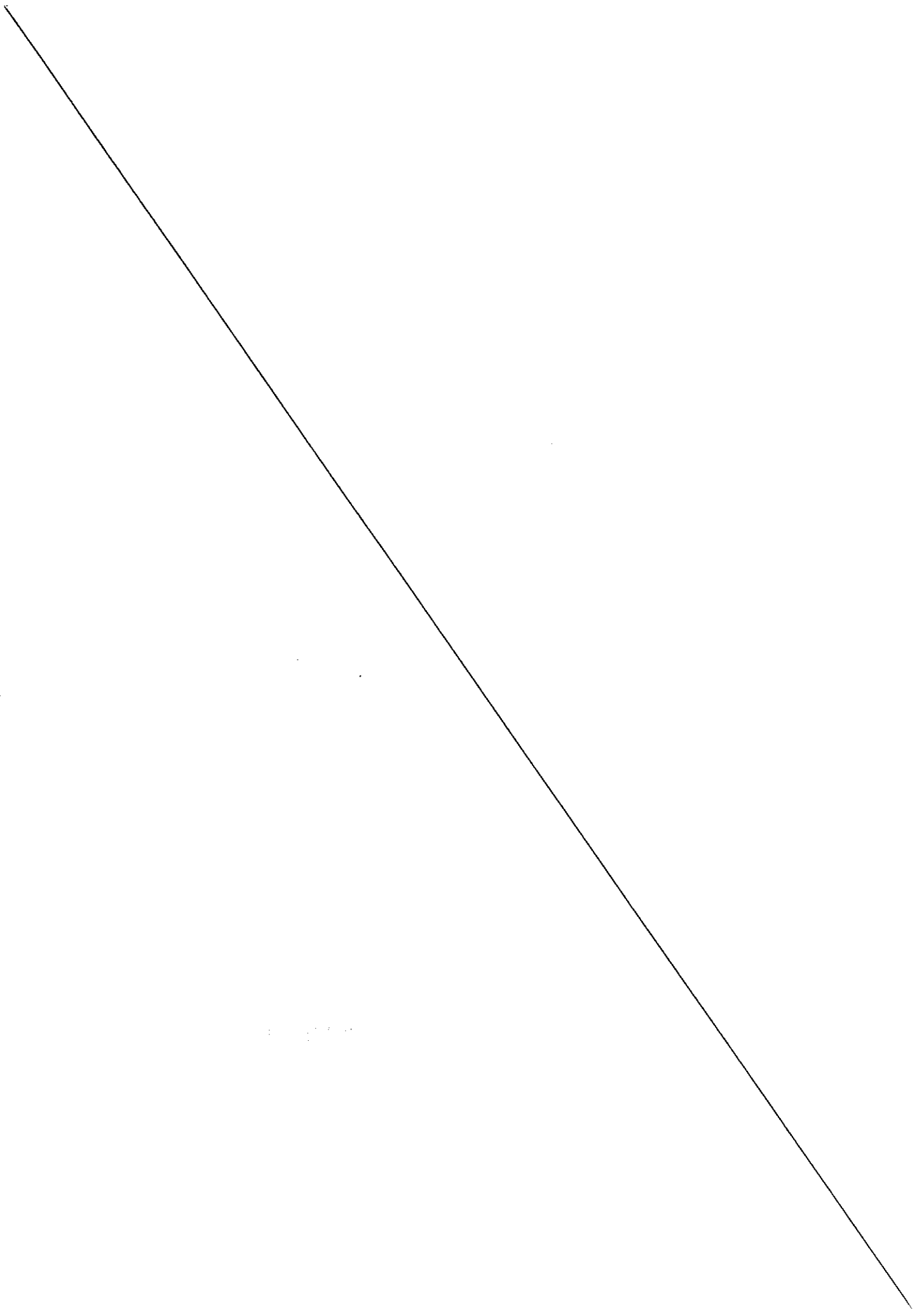
Le **08 MARS 2024**

Le Maire,



Hervé FLORCZAK





17 Rue de l'église, 95280 Jouy-le-Moutier

Emplacement : 49.013314, 2.043588

création d'une place PMR

